

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6361

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 9°

objet : **30, quai Paul Sédallian - Démolition - Avenant n° 1 au marché n° 000794 M**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 février 2000, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition d'anciens locaux industriels situés 30 quai Paul Sédallian à Lyon 9°.

Le 11 mai 2000, un marché n° 000794 M a été notifié, à la suite d'un appel d'offres ouvert, à la société nouvelle ELTRA pour un montant de 554 000 F HT.

Des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires.

Il s'agit des travaux suivants :

- désamiantage sous toiture rue Joannès Carret. Ces travaux n'étaient pas répertoriés dans le diagnostic amiante remis à l'entreprise en raison de sa non-visibilité. Ces travaux représentent un surcoût de 45 820 F HT,

- démolition du château d'eau à l'explosif : la démolition du château d'eau devait être exécutée d'une manière mécanique, sans emploi d'explosif. Le fait de conserver le bâtiment abritant les machines de semoulerie au moment de la démolition a nécessité l'emploi d'explosifs. Ces travaux représentent un surcoût de 27 000 F HT.

Le marché initial de 554 000 F HT serait augmenté de 72 820 F HT pour atteindre une somme de 626 820 F HT, soit une augmentation de 13,14 %.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa réunion du 6 février 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 21 février 2000 ;

Vu le marché n° 000794 M passé avec la société nouvelle ELTRA le 11 mai 2000 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres à ce projet d'avenant le 6 février 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 615 221 - fonction 020 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,